Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20250829-AM2025_08_268-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2025

Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_08_268

Portant sur l'occupation du domaine public Stade Abel Laporte / Parking Bel Air / Allée Jarousse de Sillac

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que toute manifestation nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la voie publique et de garantir la tranquillité, la salubrité et l'ordre public,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation **« Le Haillan est dans la Place 2025 »**, organisée l**e samedi 13 septembre 2025** par la Mairie du Haillan, Domaine de Bel Air, Stade Abel Laporte il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces équipements publics.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dispositions générales et particulières

En raison de l'installation, du déroulement et du démontage de la manifestation municipale « Le Haillan est dans la place » l'accès et le stationnement sur les lieux de la manifestation sont réglementés comme suit :

- Phase Montage Démontage : L'accès au stade est interdit côté gymnase de Bel Air du mercredi 10 septembre 2025 à 8h00 au samedi 13 septembre à 10h et du dimanche 14 septembre 2h du matin au lundi 15 septembre 2025 à 17h00. Seul le personnel municipal est autorisé à emprunter cet accès.

- Toute la zone du stade Abel Laporte située entre le chalet du Football et le Hangar des Girondins est interdite au public du 10 septembre 2025 à 8h00 au samedi 13 septembre 2025 à 15h00 et le lundi 15 septembre 2025 de 8h00 à 17h00.

- Seule la moitié coté tennis du terrain d'honneur sera accessible du mercredi 10 septembre au dimanche 14 septembre 2025. L'accès à cette partie ainsi qu'aux terrains 2 et 3 se fera uniquement par le portail côté rue Los Héros.

- L'accès aux associations participant à la manifestation est autorisé le samedi 13 septembre 2025 de 10h à 16h et de 23h45 au dimanche 14 septembre 2025 à 4h.

- Le stationnement sur le parking du Gymnase BEL AIR est interdit à l'exception des organisateurs et des véhicules PMR le samedi 13 septembre 2025 de 8h00 à 23h00.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20250829-AM2025_08_268-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2025

- Le stationnement sur l'allée Jarousse de Sillac est autorisé.

Article 2 : **Accessibilité et signalisation**

La pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le Service Technique de la Mairie du Haillan. L'accès aux services de secours est maintenu. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'événement.

Lors de la manifestation le samedi 13 septembre 2025 entre 17h00 et minuit, il sera interdit de pénétrer dans l'enceinte du stade Abel Laporte avec un chien même tenu en laisse, il y est également interdit de fumer.

Article 3 : **Date et durée**

Cet arrêté s'applique du **mercredi 10 septembre 2025 à 8h00 au lundi 15 septembre 2025 à 17h00.**

Article 4: **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Pôle Territorial Ouest Bordeaux Métropole – Le Haillan
- Bordeaux Métropole CGEP – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative
- Service Affaires scolaires
- Collège Emile Zola
- Girondins de Bordeaux
- ASH

Fait au Haillan, le 29 AOUT 2025
La Maire,

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte